NOTICE D'UTILISATION

à lire, puis à supprimer avant impression

Pour une communauté de communes déjà autorité organisatrice de la mobilité (AOM) qui adhère à un syndicat mixte et lui transfère sa compétence. Cliquez sur le triangle à gauche du bandeau pour le replier ou le déplier. Les champs entre [crochets] sont à compléter ; les champs liés (nom de la CdC, du syndicat, date d'effet…) se saisissent une fois et se recopient partout. Une fois le texte finalisé : Ctrl+A puis couleur de police « Automatique ». Avant le conseil, supprimez ce bandeau et son contenu ; l'en-tête Itinéraire Bis se retire d'un double-clic.

1. Prérequis à vérifier

- ☐ La compétence d'organisation de la mobilité figure dans les statuts de la CdC (délibération et arrêté préfectoral).
- ☐ Le syndicat mixte est identifié, ainsi que son projet de statuts modifiés : périmètre, compétences transférées, nombre de délégués, clé de répartition des contributions.
- ☐ Condition : les statuts de la CdC l'autorisent à adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire. À défaut, l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée.
- ☐ Les services, contrats, biens et personnels concernés par le transfert sont recensés.

2. Calendrier type

	Étape	Repère
1	Délibération du conseil communautaire (ce modèle)	J
2	Si les statuts de la CdC ne l'autorisent pas à adhérer seule : accord des conseils municipaux	3 mois après notification
3	Délibération du comité syndical acceptant l'adhésion et modifiant les statuts	Après J
4	Le cas échéant, accord des membres du syndicat	3 mois
5	Arrêté préfectoral d'adhésion et de transfert	Fin de procédure
6	Conventions de transfert : biens, contrats, personnels	Avant la date d'effet

3. Points de vigilance

- Contrats en cours (délégation de service public, marchés) : le syndicat se substitue à la CdC ; prévenir les cocontractants.
- Versement mobilité : s'il est institué, il est désormais voté et perçu par le syndicat, qui peut harmoniser ou moduler le taux selon ses statuts.
- Gouvernance et finances : vérifier le poids de la CdC au comité syndical et la contribution annuelle qu'elle devra inscrire à son budget.
- Réversibilité : un retrait ultérieur du syndicat suit une procédure lourde ; l'adhésion s'envisage dans la durée.

> Modèle indicatif à jour en octobre 2026 (CGCT, art. L. 5211-61 et L. 5214-27 ; code des transports, art. L. 1231-1 et s.) — ne constitue pas un conseil juridique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES [NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES]

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du [date]	Délibération n° [AAAA-XX]
Date de convocation : [date]	Lieu : [lieu de réunion]
Membres en exercice : [nombre]	Présents : [nombre]
Pouvoirs : [nombre]	Votants : [nombre]
Président de séance : [Nom Prénom]	Secrétaire de séance : [Nom Prénom]

Présents : [noms]

Représentés : [nom (pouvoir à nom)]

Excusés / absents : [noms]

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE [NOM DU SYNDICAT MIXTE] ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

Rapporteur : [Nom Prénom, fonction]

La communauté de communes exerce la compétence d'organisation de la mobilité depuis le [date]. Pour mutualiser l'ingénierie et organiser les services à une échelle plus pertinente, elle souhaite adhérer au syndicat mixte [nom du syndicat mixte], qui exerce cette compétence sur [périmètre : communautés membres, bassin de vie…], et lui transférer sa compétence.

Le projet de statuts modifiés du syndicat, joint à la présente délibération, prévoit pour la communauté de communes [nombre] délégués titulaires et [nombre] suppléants au comité syndical, et une contribution annuelle calculée selon [clé de répartition : population, potentiel fiscal, offre de service…]. Il est proposé d'adhérer au syndicat et de lui transférer la compétence à compter du [date d'effet].

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-61 et L. 5214-27, et ses dispositions relatives aux syndicats mixtes ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes*, et l'arrêté préfectoral du [date] portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu les statuts du syndicat mixte [nom du syndicat mixte] et son projet de statuts modifiés ;

Considérant que l'adhésion au syndicat mixte [nom du syndicat mixte] permet d'organiser les services de mobilité à l'échelle du bassin de vie et de mutualiser les moyens d'ingénierie ;

Considérant que le syndicat est substitué à la communauté de communes dans l'exercice de la compétence transférée, ainsi que dans ses droits et obligations ;

** Condition de l'adhésion par la seule délibération du conseil communautaire : les statuts de la CdC doivent l'autoriser à adhérer à un syndicat mixte. À défaut, l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois (CGCT, art. L. 5214-27).*

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1
D'approuver l'adhésion de la communauté de communes [nom de la communauté de communes] au syndicat mixte [nom du syndicat mixte] à compter du [date d'effet].

Article 2
De transférer au syndicat mixte [nom du syndicat mixte] la compétence d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports [en totalité / pour les services suivants : …].

Article 3
D'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte [nom du syndicat mixte], annexé à la présente délibération.

Article 4
De désigner pour représenter la communauté de communes au comité syndical : titulaires [noms] ; suppléants [noms].

Article 5
De prendre acte de la substitution du syndicat dans les contrats en cours et de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, dont les modalités seront fixées par convention, et d'inscrire la contribution au syndicat au budget de la communauté de communes.

Article 6

De notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte [nom du syndicat mixte] et au représentant de l'État, et d'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
[nombre]	[nombre]	[nombre]

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
[Nom Prénom]
Signature et cachet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le [date] et de la publication le [date].

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).